

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Sarcelles (95) 59 à 107 avenue Paul Valéry cadastré section BD numéro 776 lieudit « 38 bd Albert Camus » pour 1 ha 18 a 34 ca, les lots 390, 391 : des locaux commerciaux et 415, 416 : des réserves, sis 71 avenue Paul Valéry

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 608.439.888 € immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Patrice BONDUELLE, Notaire à Paris 17ème, en date du 23 février 2012, contenant un prêt par CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, à la société K.C.M. ci-après nommée d'un montant de 400.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 26 juillet 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**la société K.C.M.**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 532.484.706, dont le siège social est sis 15 avenue Paul Herbe 95200 Sarcelles, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 375.198,88 € montant des sommes dues valeur au 13 juin 2016 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 13 juin 2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,30 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,30 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 15 septembre 2016 sous la référence volume 2016 S numéro 112.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 8 décembre 2016 à 14 heures 00 par actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES

PARIS, le 13/06/2016

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX  
4 RUE GAILLON  
75107 PARIS CEDEX 02

15 AVENUE PAUL HERBE  
95200 SARCELLES

**Décompte de créance en EUR au 13/06/2016**

**Dossier** 00121405980 - K C M MOISE KAHLOUN  
**Produit** 300661067100020141202 - EUR - IMMOPRO HABITAT  
**Personnes**

**Intérêts** 4,300 %

**Décompte à la date d'exigibilité**

Capital restant au 18/03/2016 (I)		-334 250,03
Echéances en retard se décomposant en :		-22 030,25
- Capital (II)	-11 537,02	
- Intérêts (III)	-9 468,99	
- Assurance (IV)	-1 024,24	
Intérêts courus arrêtés au 18/03/2016 (V)		-1 026,46
Assurance courue arrêtée au 18/03/2016 (VI)		-58,71
Indemnité conventionnelle de 5,000 %		-17 289,35

**Total en EUR au 18/03/2016** -374 654,80

**Décompte au 13/06/2016**

Capital :	- solde dû au 18/03/2016 (I + II)	-345 787,05	
	<b>sous-total Capital</b>		<b>-345 787,05</b>
Intérêts :	- solde dû au 18/03/2016 (III + V)	-10 495,45	
	- courus du 19/03/2016 au 13/06/2016	-3 544,08	
	- remboursement du 19/03/2016 au 13/06/2016	1 917,05	
	<b>sous-total Intérêts</b>		<b>-12 122,48</b>
Assurance :	- solde dû au 18/03/2016 (IV + VI)	-1 082,95	
	- remboursement du 19/03/2016 au 13/06/2016	1 082,95	
	<b>sous-total Assurance</b>		<b>0,00</b>
Frais :	- solde dû au 18/03/2016 (VII)	0,00	
	<b>sous-total Frais</b>		<b>0,00</b>
Indemnité conventionnelle			-17 289,35
Non compris les intérêts et l'assurance 14/06/2016 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			pour mémoire

**Total en EUR en date du 13/06/2016** -375 196,88

**Compte tenu des remboursements intervenus depuis le 18/03/2016 pour un montant total de (EUR) : 3 000,00**

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

### COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 59 à 107 avenue Paul Valéry cadastré section BD numéro 776 lieudit « 38 bd Albert Camus » pour 1 ha 18 a 34 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 29 octobre 1968 volume 4385 numéro 1, portant sur les lots suivants sis 71 avenue Paul Valéry :

- LOT NUMERO TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) : dans le bâtiment 156 au rez-de-chaussée gauche, un local commercial ainsi que les 470/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE (391) : dans le bâtiment 156 au rez-de-chaussée droite, un local commercial ainsi que les 598/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATRE CENT QUINZE (415) : dans le bâtiment 156, au sous-sol, une réserve ainsi que les 76/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATRE CENT SEIZE (416) : dans le bâtiment 156, au sous-sol, une réserve ainsi que les 77/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est précisé que le bien est composé à ce jour au rez-de-chaussée d'une boutique de boulangerie-pâtisserie, un café avec coin restauration un bureau, un laboratoire de pâtisserie, au sous-sol d'un laboratoire de boulangerie.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 9 août 2016 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Maître François LIEURADE**  
Huissier de Justice Associé à la  
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.39.90.00.22  
Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale  
18, rue Parmentier  
95200 SARCELLES

Etude annexe  
3 bis, avenue de Paris  
95290 L'ISLE ADAM



## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 9 Août 2016  
Page 1 sur 7



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE  
ET LE NEUF AOÛT

**A LA REQUETE DE :**

**LE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dit CIC, SA au capital de 608.439.888 €, ayant son siège social à Paris 9<sup>ème</sup> au 6, avenue de Provence RCS Paris 542.016.381,**

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

**AGISSANT EN VERTU :**

D'un commandement de payer valant saisie immobilière avec sommation, signifié par acte de mon ministère en date du 26 Juillet 2016.

**LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :**

Procéder à la description, d'un local commercial, dépendant d'un ensemble immobilier sis 59 à 107 avenue Paul Valéry lieudit 38, Boulevard Albert Camus à Sarcelles (Val d'Oise) portant sur les lots 390, 391, 415 et 416 dont est propriétaire la Société K.C.M.,

Ainsi qu'il est plus amplement décrit au dit commandement,

**Je soussignée Marie-Pierre Lieurade, Huissier de Justice de la  
Selar! François LIEURADE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à  
Sarcelles (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier,**

Me suis transportée ce jour sis 71 avenue Paul Valéry à Sarcelles (Val d'Oise)

Où étant sur place à 10 heures, en présence de la Société Certimmo et de Monsieur Jean-Yves QUATREVAUX serrurier ;

J'ai constaté ce qui suit :

**CONSTATATIONS**

Je me présente à une vendeuse et après lui avoir décliné mes identité et qualité ainsi que l'objet de ma mission elle me déclare que Monsieur David CHOULHANE est absent. Elle le contacte alors par téléphone et celui-ci m'indique être sur son lieu de vacances mais ne voit aucune objection à bon déroulement de ma mission.

Je constate que les lieux sont occupés par l'exploitation d'une boulangerie-Pâtisserie « Aux Délices », et en dépit de ma requête aucun bail, aucun titre attestant d'un droit d'occupation des lieux ne m'est présenté.

Les lieux consistent en :

- Une boutique de boulangerie-Pâtisserie, un café avec un coin restauration, un bureau, ainsi qu'un laboratoire de pâtisserie au rez-de-chaussée.
- Un laboratoire de boulangerie au sous-sol.

L'immeuble présente des façades en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en bon état.

Le Syndic de la copropriété, déclaré par les personnes rencontrées, est le suivant :

**SABIMO**  
**23 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95200)**  
**Téléphone : 01.39.92.50.00**

Les lieux sont distribués comme suit :

Au rez-de-chaussée :

- **La boutique de boulangerie-pâtisserie proprement dite :**

La vitrine qui donne accès à la partie de vente est en parfait état.

Le carrelage recouvrant le sol et les placages en bois recouvrant les murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Des spots lumineux.





- **La partie café attenante à la partie restauration :**

Le carrelage recouvrant le sol et les placages en bois recouvrant les murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Un comptoir en parfait état.
- Une série d'étagères murales.
- Des pots lumineux au plafond.



- **Un bureau aveugle situé à côté du bar :**

Le carrelage recouvrant le sol et le placage des murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.
- Une aération.



**Les WC :**

Le carrelage recouvrant le sol et le placage des murs sont en parfait état.

- Un lave mains.
- Un bloc WC.

**Le laboratoire de pâtisserie situé à gauche de la partie vente :**

Le carrelage recouvrant le sol et les faïences murales sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Des éclairages néons au plafond.



Au sous-sol :

➤ **Le laboratoire de boulangerie :**

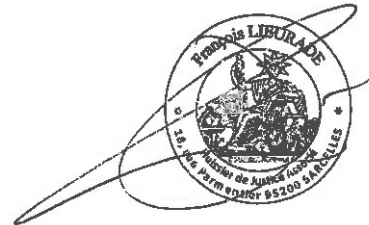
Le carrelage recouvrant le sol et les faïences murales sont à l'état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Un disjoncteur.
- Un atelier de travail.
- Des éclairages néons au plafond.



*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



**Marie-Pierre LIEURAUDE**  
Huissier de Justice

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	95 0	COM	585 SARCELLES	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+02508
--------------	------	---------	------	-----	---------------	------	---	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire  
15 AV PAUL HERBE 95200 SARCELLES  
F8D7W6 SCT K C M

PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL																			
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°	N° INVAR	S	M	AF	NAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	FRACTION	% EXO	COEF		
13	BD	776			71 AV PAUL VALERY	1970	AT	01	00	01001	0406603	J	A	C	C	5935							P	
					001 LOT 0000390																			
					001 LOT 0000391																			
					001 LOT 0000415																			
					001 LOT 0000416																			
REV IMPOSABLE										R EXO					0 EUR									
REV IMPOSABLE										COM					R IMP					5935 EUR				
REV IMPOSABLE										DEP					R IMP					5935 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FRDP	S	TAR	GR/SS	CLASSE	NAT	CONTENANCE HA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	FRACTION	% EXO	COEF					
												CA												
HA A CA										R EXO					0 EUR									
REV IMPOSABLE										R IMP					0 EUR									
REV IMPOSABLE										TAXE AD					R EXO					0 EUR				
REV IMPOSABLE										R IMP					R IMP					0 EUR				
REV IMPOSABLE										MAJTC					0 EUR									

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à la société K.C.M. suivant acte en date du 23 février 2012 publié le 16 mars 2012 sous la référence volume 2012 P numéro 1694 pour l'avoir acquis de Monsieur Haim Judah Michael LEVY né le 23 octobre 1950 à Gibraltar et Madame Hilda BLANK née le 4 septembre 1950 à Liverpool (Royaume Uni).

# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.



## **ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

## **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1<sup>o</sup> du Code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>ER</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

## **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

## **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**180 000,00 € - cent quatre-vingts mille euros**

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

Vente K.C.M.  
Audience d'Orientation 8 décembre 2016

**DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR**

L'an deux mille seize, le huit novembre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 3 novembre 2016,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80  
Toque 8



**ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A  
L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille seize, le **TROIS NOVEMBRE**

A la requête de :

le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 608.439.888 € immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elsant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nous Emmanuelle LEURADE, Huissier de Justice agréé, et Marie-Pierre PECASTING-LEURADE, Huissier de Justice agréé, au sein de la SELARL F. LEURADE Huissiers d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) - 18, rue Parmentier, 100 d'eux soussigné

donné assignation à :

la société K.C.M., Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 532.484.706, dont le siège social est sis 15 avenue Paul Herbe 95200 Sarcelles, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Où étant et venant à : *Comme il est dit en fin d'acte*

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 26 juillet 2016 publié en date du 15 septembre 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2016 S numéro 112, de votre immeuble ci-après désigné :

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
AVOCATS  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 16 82 Fax 01 34 20 16 80  
Touche 6

EMMANUELLE LEURADE  
Huissier de Justice  
18, rue Parmentier  
95200 SARCELLES  
Tél. 01 34 20 16 82  
Fax 01 34 20 16 80  
www.leurade-pecasting-justice.fr  
www.leurade-pecasting-justice.fr

#### COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 59 à 107 avenue Paul Valéry cadastré section BD numéro 776 lieudit « 38 bd Albert Camus » pour 1 ha 18 a 34 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 29 octobre 1968 volume 4385 numéro 1, portant sur les lots suivants sis 71 avenue Paul Valéry :

- LOT NUMERO TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) : dans le bâtiment 156 au rez-de-chaussée gauche, un local commercial ainsi que les 470/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE (391) : dans le bâtiment 156 au rez-de-chaussée droite, un local commercial ainsi que les 598/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATRE CENT QUINZE (415) : dans le bâtiment 156, au sous-sol, une réserve ainsi que les 76/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATRE CENT SEIZE (416) : dans le bâtiment 156, au sous-sol, une réserve ainsi que les 77/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise créés 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11 le jeudi 8 décembre 2016 à 14 heures 00.

#### TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

**A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au greffe du Juss de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :  
**160 000,00 € - cent quatre-vingts mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL détient une créance sur la société K.C.M., d'un montant de 375.198,88 € valeur au 13 juin 2016 outre les intérêts postérieurs au taux de 4,30 % l'an jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Patrice BONDUELLE, Notaire à Paris 17<sup>ème</sup>, en date du 23 février 2012, contenant un prêt par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, au profit de la société K.C.M.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire son débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

#### PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement;

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**LISTE DES PIÈCES :**

- Acte de prêt du 23 février 2012
- Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 février 2016
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 26 juillet 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 9 août 2016

SELARL  
**F. LIEURADE**  
 M-P LIEURADE  
 Huissiers de Justice  
 18, rue Parmentier  
 95200 SARCELLES  
 Tél : 01.39.90.00.22  
 Fax : 01.34.69.17.31  
 Ligne Constat : 06.60.75.45.24  
 Site internet : huissier-95.com  
 francois.lieurade@huissier-justice.fr



**ACTE  
 D'HUISSIER  
 DE  
 JUSTICE**

Codi	
Nature	Montant
Act 144A-3	53,62
SCT Art 44A-4b	7,67
Total HT	61,29
T.V.A à 20%	12,26
Lettre	1,00
Taxe	13,04
Total TTC	86,19

Art 6 et 7 : Des 750 € de  
 Décalé sur la somme de 2000 €  
 Art 18 : Frais de Déplacement (SCT)  
 Art 13 : Droit d'Engagement des Procédés  
 Lettre : Admettement

Acte soumis à la taxe



Référence V22063.00  
 PV6\_S10

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE  
 SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE  
 EN DATE DU JEUDI TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE**

À la demande de SA CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 'CIC' CIC, dont le siège social est 6 avenue de Provence (75452) PARIS CEDEX 8, le présent acte (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

SCI KCM  
 15 avenue Paul Herbe  
 95200 SARCELLES

à été, le JEUDI TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE, remis par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Monsieur Charly Khaïoun, gérant personne es déclarant habilités à recevoir l'acte, et a confirmé le domicile ou siège social.

- Confirmation du domicile par le voisinage.
- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile avec copie de l'acte de signification a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions relatives à la signification



Vente K.C.M.  
Audience d'Orientation 8 décembre 2016

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille seize, le huit novembre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80  
Toque 8



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 3633

Déposée le : 15/09/2016

Références du dossier : \_\_\_\_\_

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		IDENTIFIANT UNIQUE DES SIGNS PARTICULIERS DÉPOSÉS	
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 26 juillet 2016</u>		M <u>BUISSON &amp; ASSOCIES</u> Avocats <u>29 rue Pierre Butin</u> <u>95300 Pontoise</u>	
Service de dépôt : <u>ST LEU LA FORET 2</u>		Adresse courriel <sup>(2)</sup> : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u>	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		A <u>PONTOISE</u> , le <u>14/09/2016</u>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____		Signature	

Demande principale :	_____	=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	_____		
- nombre de personnes supplémentaires :	_____	1 x _____ € =	0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	_____	x _____ € =	0 €
Frais de renvoi :	_____		2,00 €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager		TOTAL =	14,00 €

MODE DE PAIEMENT (à renvoyer avec le formulaire)

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

QUITTANCE : \_\_\_\_\_

PÉRIODE DE VALIDITÉ	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.



N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(1)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	K.C.M, SCI		15 avenue Paul Herbe 95200 Sarcelles	RCS Pontoise 532.484.706
2	LEVY		Haim Judah Michael	23.10.1950 à Gibraltar
3	BLANK		Hilda	04.09.1950 à Liverpool (Royaume-Uni)

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Sarcelles 71 avenue Paul Valéry	section BD numéro 776		390
2				391
3				415
4				416
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(2)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(1)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(2)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

Demande de renseignements n° 2016F3633  
déposée le 15/09/2016, par Maître BUISSON

Ref. dossier : 108010751-PEB/GF/AGL - SAISIE CIC/K.C.M

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FDDII : du 01/01/1966 au 02/07/2000  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FDDII : du 03/07/2000 au 18/08/2016 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 16 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 19/08/2016 au 15/09/2016 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 16/09/2016  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Alain BERVEVILLE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**MINISTRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z

SECTION : **81**  
N° de PLAN : **81**  
RUE : **LOUIS LAFRAN**  
N° : **13.15**

COMMUNE : **SARCELLES**  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

BOIS  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES  
1 - DÉPARTEMENT DES YVELINES

I - L'ÉVALUATION (Département des biens ou équipements) Global		II - L'ÉVALUATION (Département des biens ou équipements) Global		III - L'ÉVALUATION (Département des biens ou équipements) Global		IV - L'ÉVALUATION (Département des biens ou équipements) Global	
Numéro	Régime	Relevé	Relevé	Relevé	Relevé	Relevé	Relevé
1	2	3	4	5	6	7	8
30	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
31	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
32	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
33	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
34	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
35	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
36	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
37	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
38	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
39	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
40	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
41	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
42	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
43	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
44	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
45	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
46	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
47	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
48	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
49	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
50	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
51	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
52	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
53	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
54	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863
55	1863	1863	1863	1863	1863	1863	1863

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016**

<b>N° d'ordre : 1</b>	<b>Date de dépôt : 17/10/2001</b>	<b>Référence d'enlèvement : 2001S115</b>	<b>Date de l'acte : 07/09/2001</b>
	<b>Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE</b>		
	<b>Rédacteur : SCP PLOUCHART / LOUVRES</b>		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 2</b>	<b>Date de dépôt : 24/10/2001</b>	<b>Référence de dépôt : 2001D11731</b>	<b>Date de l'acte : 07/09/2001</b>
	<b>Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE DE LA SAISIE de la formalité initiale du 17/10/2001 Vol 2001S N° 115</b>		
	<b>Rédacteur : SCP PLOUCHART Huissier / LOUVRES</b>		
	<b>Domicile élu : SCP MALHERBE PETIT avocats à PÔNTOISE</b>		

**Disposition n° 1 de la formalité 2001D11731 :**

<b>Créanciers</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	UCB ENTREPRISES		
<b>Débiteurs</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI ARC EN CIEL	354 035 479	
<b>Immeubles</b>			
Débiteurs	Droits	Commune	Volume
		SARCELLES	BD 776
			Lot
			390 à 391
			415 à 416

Complément : Dépot du Kbis justifiant le siège social situé au 2 Boulevard Henri Poincaré et non au 2 Place du Docteur Guerin.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016

<b>N° d'ordre : 3</b>	Date de dépôt : 29/11/2001	Référence de dépôt : 2001D13080	Date de l'acte : 22/11/2001
	Nature de l'acte : SOMMATION de la formalité initiale du 17/10/2001 Vol 2001S N° 115		
	Rédacteur : SCP PLOUCHART / LOUVREBS		
	Domicile élu : PONTOISE Me MALHERBE		

*Disposition n° 1 de la formalité 2001D13080 :*

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	SDC RESIDENCE LH ROUGET A SARCELLES				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	SCI ARC EN CIEL		354 035 479		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 776		390 à 391 415 à 416

<b>N° d'ordre : 4</b>	Date de dépôt : 29/11/2001	Référence de dépôt : 2001D13081	Date de l'acte : 21/11/2001
	Nature de l'acte : SOMMATION de la formalité initiale du 17/10/2001 Vol 2001S N° 115		
	Rédacteur : SCP PARIS / ARGENTEUIL		
	Domicile élu : PONTOISE Me MALHERBE		

*Disposition n° 1 de la formalité 2001D13081 :*

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SDC RESIDENCE LE ROUGET A SARCELLES	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2001D13081 :*

Immeubles				
Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	BD 776		390 à 391 415 à 416

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 03/08/2005	Référence d'ensemblement : 2005S77	Date de l'acte : 29/06/2005
Nature de l'acte : <b>COMMANDEMENT VALANT SAISIE</b>			
Rédacteur : <b>ME PLOUCHART Huissier / LOUVRES</b>			
Domicile élu : <b>Me MALHERBE avocat à PONTOISE</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 2005S77 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
	UCB ENTREPRISES			
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes	354 035 479		
1	SCI ARC EN CIEL			
Immeubles				
Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	BD 776		390 à 391 415 à 416

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016**

<b>N° d'ordre : 6</b>	<b>Date de dépôt : 07/09/2005</b>	<b>Référence de dépôt : 2005D9859</b>	<b>Date de l'acte : 24/08/2005</b>
<b>Nature de l'acte : SOMMATION EN MARGE DE LA SAISIE de la formalité initiale du 03/08/2005 Vol 20055 N° 77</b>			
<b>Rédacteur : ME PLOUCHART Huissier / LOUVRES</b>			
<b>Domicile élu : Mc MALHERBE avocat associé à PONTOSE</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 2005D9859 :*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE "LE ROUGET"		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI ARC EN CIEL	354 035 479	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Désignation cadastrale	Lot
	SARCELLES	BD 776	390 à 391 415 à 416

<b>N° d'ordre : 7</b>	<b>Date de dépôt : 02/12/2005</b>	<b>Référence d'enlèvement : 2005V4143</b>	<b>Date de l'acte : 30/11/2005</b>
<b>Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
<b>Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES</b>			

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.



**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016**

<b>N° d'ordre : 8</b>	Date de dépôt : 14/12/2005 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT BENHAMOU JACQUES / PARIS	Référence d'enlèvement : 2005P7072	Date de l'acte : 14/10/2005
-----------------------	--	------------------------------------	-----------------------------

**Disposition n° 1 de la formalité 2005P7072 :**

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	SCI ARC EN CIEL		354 035 479		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BLANK		04/09/1950		
2	LEVY		23/10/1950		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SARCELLES	BD 776		
				390 à 391	
				415 à 416	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bâti à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 460.000,00 EUR

<b>N° d'ordre : 9</b>	Date de dépôt : 30/01/2006 Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 02/12/2005 Vol 2005V N° 4143 Rédacteur : /	Référence de dépôt : 2006D1210
-----------------------	--	--------------------------------

**Disposition n° 1 de la formalité 2006D1210 :**

REJET DEFINITIF par décision du 11/01/2006

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016**

<b>N° d'ordre : 10</b>	Date de dépôt : 16/08/2006	Référence d'emplacement : 2006V2946	Date de l'acte : 09/08/2006
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
	Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 11</b>	Date de dépôt : 02/10/2006	Référence de dépôt : 2006D11866	
	Nature de l'acte : <b>REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 16/08/2006 Vol 2006V N° 2946</b>		
	Rédacteur : /		

*Disposition n° 1 de la formalité 2006D11866 :*

REJET DEFINITIF DU 21/09/2006.

<b>N° d'ordre : 12</b>	Date de dépôt : 18/07/2008	Référence d'emplacement : 2008V2260	Date de l'acte : 15/07/2008
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
	Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES		
	Domicile élu : TRSORERIE DE SARCELLES		

*Disposition n° 1 de la formalité 2008V2260 :*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	TRSOR PUBLIC		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	BLANK		04/09/1950
2	LEVY		23/10/1950

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2008V2260 :*

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		SARCELLES	
		BD 776	
			390 à 391
			415 à 416

Montant Principal : 4.570,00 EUR  
Date extrême d'effet : 15/07/2018

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du CGI, rôles d'impôts émis et rendus exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux du Val d'Oise.

<b>N° d'ordre : 13</b>	<b>Date de dépôt : 16/03/2012</b>	<b>Référence d'enlèvement : 2012P1694</b>	<b>Date de l'acte : 23/02/2012</b>
	<b>Nature de l'acte : VENTE</b>		
	<b>Rédacteur : SCP BONDUELLE / PARIS</b>		

*Disposition n° 1 de la formalité 2012P1694 :*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BLANK	04/09/1950	
2	LEVY	23/10/1950	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
3	K C M	532 484 706	
Immeubles			
Bénéficiaires	Commune	Volume	Lot
3	SARCELLES		
		BD 776	
			390 à 391
			415 à 416

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016**

Disposition n° 1 de la formalité 2012P1694 :

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 460.000,00 EUR

<b>N° d'ordre : 14</b>	Date de dépôt : 16/03/2012	Référence d'enlèvement : 2012V1323	Date de l'acte : 23/02/2012
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : SCP BONDUELLE / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2012V1323 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	K C M		532 484 706		
Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BID 776		390 & 391 415 & 416

Montant Principal : 400.000,00 EUR Accessoires : 80.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,30 %  
Date extrême d'exigibilité : 05/02/2030 Date extrême de défaut : 05/02/2031

<b>N° d'ordre : 15</b>	Date de dépôt : 25/09/2013	Référence de dépôt : 2013D7829	Date de l'acte : 12/06/2013
Nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 18/07/2008 Vol 2008V N° 2260</b>			
Rédacteur : ADM TRÉSORERIE DE SARCELLES / SARCELLES			
Domicile élu :			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2013D7829 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	BLANK	04/09/1950			
2	LEVY	23/10/1950			
Immeubles					
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 776		390 à 391 415 à 416

<b>N° d'ordre : 16</b>	Date de dépôt : 09/02/2015	Référence d'enlissement : 2015V308	Date de l'acte : 03/02/2015
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : <b>MB LEVASSEUR VAQUER MARIE AN / ENGHIEEN LES BAINS</b>			
Domicile élu : <b>ENGHIEEN LES BAINS en l'étude</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 2015V308 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE ROUGET	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	K C M	532 484 706

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 18/08/2016**

Disposition n° 1 de la formalité 2015V308 :

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	BD 776		390 à 391 415 à 416

Montant Principal : 14.345,48 EUR  
Date extrême d'effet : 03/02/2025

Complément : En vertu d'une assignation en date du 17/07/2014 suivant exploit de la SCP PLOUCHART BARNIER Huissiers de Justice à LOUVRES et de l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10/07/1965.

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 19/08/2016 AU 15/09/2016**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm/Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
15/09/2016 D08989	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M LIEURADE huissier SARCELLES	26/07/2016	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL Sic K.C.M	S00112

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**SAINT-JEU-LA-FORET 2**  
131 Rue d'Ermond  
95328 SAINT JEU LA FORET  
Téléphone : 0130406651  
Télécopie : 0130406690  
Mél : [spl.saint-jeu-foret2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spl.saint-jeu-foret2@dgfip.finances.gouv.fr)

**BUISSON**  
**29 RUE PIERRE BUTIN**  
**BP 26**  
**95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**MINISTRE DES FINANCES**  
**ET DES COMPTES PUBLICS**

Date : 16/09/2016

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016F3633**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 15/09/2016

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
585	SARCELLES	BD 776		390 à 391 415 à 416 (A) (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

**FORMALITES PUBLIEES**

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 17/10/2001 nature de l'acte : <b>COMMANDEMENT VALANT SAISIE</b>	références d'enlèvement : 2001S115	Date de l'acte : 07/09/2001
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 24/10/2001 nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE DE LA SAISIE de la formalité initiale du 17/10/2001 Vol 2001S N° 115</b>	références d'enlèvement : 2001D11731	Date de l'acte : 07/09/2001
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 29/11/2001 nature de l'acte : <b>SOMMATION de la formalité initiale du 17/10/2001 Vol 2001S N° 115</b>	références d'enlèvement : 2001D13080	Date de l'acte : 22/11/2001
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 29/11/2001 nature de l'acte : <b>SOMMATION de la formalité initiale du 17/10/2001 Vol 2001S N° 115</b>	références d'enlèvement : 2001D13081	Date de l'acte : 21/11/2001
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 03/08/2005 nature de l'acte : <b>COMMANDEMENT VALANT SAISIE</b>	références d'enlèvement : 2005S77	Date de l'acte : 29/06/2005




N° d'ordre : 6	date de dépôt : 07/09/2005	références d'enlissement : 2005D9859	Date de l'acte : 24/08/2005
	nature de l'acte :SOMMATION EN MARGE DE LA SAISIE de la formalité initiale du 03/08/2005 Vol 2005S N° 77		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 02/12/2005	références d'enlissement : 2005V4143	Date de l'acte : 30/11/2005
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 14/12/2005	références d'enlissement : 2005P7072	Date de l'acte : 14/10/2005
	nature de l'acte :VENTE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 30/01/2006	références d'enlissement : 2006D1210	
	nature de l'acte :REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 02/12/2005 Vol 2005V N° 4143		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 16/08/2006	références d'enlissement : 2006V2946	Date de l'acte : 09/08/2006
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 02/10/2006	références d'enlissement : 2006D11866	
	nature de l'acte :REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 16/08/2006 Vol 2006V N° 2946		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 18/07/2008	références d'enlissement : 2008V2260	Date de l'acte : 15/07/2008
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 16/03/2012	références d'enlissement : 2012P1694	Date de l'acte : 23/02/2012
	nature de l'acte :VENTE		

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 16/03/2012 nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>	références d'enlissement : 2012V1323	Date de l'acte : 23/02/2012
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 25/09/2013 nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 18/07/2008 Vol 2008V N° 2260</b>	références d'enlissement : 2013D7829	Date de l'acte : 12/06/2013
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 09/02/2015 nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>	références d'enlissement : 2015V308	Date de l'acte : 03/02/2015

N° de la demande : 41 A2 004
  
 Déposée le : 15/09/2016
  
 Références du dossier : \_\_\_\_\_

**Demande de copie de documents <sup>(1)</sup>**
  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

<p style="text-align: center;"><b>INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DEMANDE</b></p> <p>A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.</p> <p>N° _____ déposé le <u>15/09/2016</u></p> <p>Références du dossier : <u>CJC / KCM</u></p> <p>Service de dépôt : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u></p>	<p style="text-align: center;"><b>IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup></b></p> <p><u>MEISSON &amp; ASSOCIES</u></p> <p><u>Avocats</u></p> <p><u>29 rue Pierre Butin</u></p> <p><u>95300 PONTOISE</u></p> <p>Adresse courriel <sup>(3)</sup> : _____</p> <p>Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u></p> <p>A <u>Pontoise</u>, le <u>14/09/2016</u></p> <p>Signature </p>
--	---

<p><b>Copie des documents :</b></p> <p>- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____ x <u>6</u> € = _____ €</p> <p>- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____ x <u>30</u> € = _____ €</p> <p>- autres documents demandés : _____ x <u>15</u> € = _____ €</p> <p>Frais de renvoi = _____ €</p> <p><input type="checkbox"/> règlement joint    <input checked="" type="checkbox"/> compte usager</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL = <u>0,00</u> €</b></p>	
--	--

<p style="text-align: center;"><b>MODE DE PAIEMENT</b> (cadre réservé à l'administration)</p> <p> <input type="checkbox"/> numéraire  <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.  <input type="checkbox"/> mandat  <input type="checkbox"/> virement  <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____         </p> <p style="text-align: right;"><b>QUITTANCE :</b> _____</p>	
--	--

<p style="text-align: center;"><b>LE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE</b></p> <p>Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> copie</p> <p><input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955</p> <p>des documents ou formalités désignés ci-après.</p>
--

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
   
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.
   
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.



DROITS : Néant

Bu		Droits : Néant	
CS : 18,00 EUR			
Effet jusqu'au :	Principal : 10.845,48 €	Taxes :	€
	Accessoires : 3.500,00 €	Salaires :	8 €
	Total : 14.345,48 €	Total :	€
Inscription d'hypothèque légale		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance	
Ayant effet jusqu'au 3 février 2025		<input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Est requise avec élection de domicile à : <span style="float: right;">[Signature]</span>			
ENGHIEN (95) 52 rue du Général de Gaulle, au Cabinet de Maître Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER, Avocat au Barreau du Val d'Oise			
En vertu de : <span style="float: right;">[Signature]</span>			
d'une assignation en date du 17 juillet 2014 suivant exploit de la SCP PLOUCHART BARNIER Huissiers de Justice à LOUVRES et de l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.			
Au profit de : <span style="float: right;">[Signature]</span>			
Le syndicat des copropriétaires de la résidence LE ROUGET sis 63 avenue Paul Valéry à 95 SARCELLES, représenté par son Syndic le Cabinet SABIMO, s.a.r.l. dont le siège social est 23 avenue du 8 mai 1945 à 95200 SARCELLES			

GP

Contre :

La SCI K.C.M., société civile immobilière au capital de 1000,00 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 532 484 706 dont le siège social est 15 avenue Paul Herbé à 95200 SARCELLES prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Sur :

les lots 390, 391, 415 et 416

Dans un ensemble Immobilier sis à SARCELLES (Val d'Oise 13-15 rue Louis Lebrun, 59 à 107 avenue Paul Valéry, 38 à 60 boulevard Albert Camus et 18 à 26 rue Léon Paul Fargue, cadastré section BD n° 776, lieudit 38 boulevard Albert Camus et avenue Léon-Paul Fargue

Etat descriptif de division et règlement de copropriété en date du 7 août 1968 reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS, publié le 29 octobre 1968 volume 4385 n° 1

Appartenant à :

La SCI K.C.M., pour les avoir acquis suivant acte de Maître BONDUELLE, Notaire associé à Paris 17ème, en date du 23/02/2012 publié le 16/03/2012 volume 2012 P N° 1694 ✓

Pour sûreté de :

principal selon assignation	10.845,48
intérêts : mémoire	
frais et accessoires forfaitairement évalués	3.500,00
<b>Total ...</b>	<b>14.345,48 €</b>


CERTIFICATIONS

Maître Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages sont conformes entre eux et que le montant du capital de la créance garantie énoncé dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans l'assignation. Elle certifie également que l'identité complète des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifié au vu de l'acte notarié en date du 23/02/2012 publié le 16/03/2012 volume 2012 P N° 1694

À Enghien-les-Bains....., le .03. / .02. / 2015.....

(signature et cachet)

**MARIE-ANGE LEVASSEUR-VAQUER**  
AVOCAT  
52, Rue du Général De Gaulle  
95880 ENGHEN-LES-BAINS  
Tél. 01 34 05 05 06 - Fax 01 34 05 05 07  
Toque 140



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



DROITS : Néant

BUREAU DES  
HYPOTHEQUES

Salaires : 240,00 EUR

Droits : Néant

VOL : \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_

Conservateur : \_\_\_\_\_

EFFET JUSQU'AU:

PRINCIPAL :

TAXES:

ACCESSOIRES : \_\_\_\_\_

SALAIRES: \_\_\_\_\_

TOTAL

TOTAL

**INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).  
AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ FÉVRIER DEUX MIL TRENTE ET UN**

l'échéance  la dernière échéance  
 est  n'est pas  
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A :

DOMICILE ELU

En l'Office Notarial de PARIS, 128, boulevard de Courcelles

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :  
- Maître Patrice BONDUELLE , Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «MICHELEZ et Associés, Notaires», titulaire d'un office notarial à la résidence de PARIS 17<sup>ème</sup> arrondissement - 128 boulevard de Courcelles .  
- Le 23 février 2012


Contenant VENTE par :  
Monsieur et Madame Haim Judah Michael LEVY AU PROFIT DE :  
K.C.M. de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460.000,00 EUR),  
ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont QUATRE CENT MILLE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

- La Société dénommée CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société anonyme à directoire au capital de 608439888 €, dont le siège est à PARIS 9<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT (75009), 6, avenue de Provence, identifiée au SIREN sous le numéro 542016381 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

1  
I  
N  
S  
C  
R  
I  
P  
T  
I  
O  
N

CONTRE : PROPRIÉTAIRE GREVÉ

La Société dénommée K.C.M., Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à SARCELLES (95200), 15 Avenue Paul Herbe, identifiée au SIREN sous le numéro 532484706 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

DEBITEUR

SUR : IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200 59 à 107 Avenue Paul Valéry :

Cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
BD	776	38 Boulevard Albert Camus	01 ha 00 a 00 ca

Lot numéro trois cent quatre-vingt dix (390) : Lot numéro trois cent quatre-vingt onze (391) : Lot numéro quatre cent quinze (415) : Lot numéro quatre cent seize (416) :

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS, le 7 août 1968 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'ERMONT, le 29 octobre 1968 volume 4385 numéro 1.

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément

POUR SÛRETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 février 2030, ci 400.000,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 4,300 %, Mémoire

- et tous les frais et accessoires comprenant notamment : les sommes dues pour avances de primes d'assurance, les frais d'inscriptions complémentaires, de renouvellements d'inscriptions, intérêts de retard aux taux du crédit majorés de trois (3) points, de tous dommages et autres intérêts quelconques, amendes conventionnelles, toutes indemnités diverses dont notamment les indemnités de remboursement par anticipation, toutes commissions stipulées audit acte, débours divers, toutes sommes dues en cas de procédures commencées par la faute de l'emprunteur, frais de

...poursuites, de procédures, d'actions quelconques, de mise à  
exécution, et tous autres loyaux coûts évalués sauf à parfaire  
... à diminuer, à vingt pour cent (20%) du capital, soit  
QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ci

**Total à inscrire sauf Mémoire**

80.000,00  
**480.000,00**

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux, et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Notaire de la Société Civile Professionnelle «MICHELEZ et Associés, Notaires», titulaire d'un office notarial à la résidence de PARIS 17<sup>ème</sup> arrondissement - 128 boulevard de Courcelles, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur QUATRE pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait K bis en cours de validité.

PARIS (17<sup>ème</sup> arrondissement),  
Le 27 février 2012



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

**ENCHERE : KCM**  
**AUDIENCE D'ORIENTATION : 8 décembre 2016**

**DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS**

l'an deux mil seize et le huit novembre,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

en application des dispositions de la loi 96-1170 du 18.12.96 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

lots 390, 391, 415 et 416 du RCP : 137,87 m<sup>2</sup> selon attestation de surface établie par la société AGENDA DIAGNOSTICS, annexée au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10.07.65 rétabli par la loi 96-1170 du 18.12.96 :

" toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m<sup>2</sup>). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat, ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'1/20<sup>ème</sup> à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

**CERTIMMO 78**  
34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tel : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

**HABITABLE** Attestation de Surface Habitable



71, avenue Paul Valéry  
95200 SARCELLES

Donneur d'ordre :  
**SCP BUISSON**  
29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

[www.agendadiagnostics.com](http://www.agendadiagnostics.com)

Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des Lieux  
Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY SUR OISE / Siège social : 1 bis, boulevard Cotte - 95880 ENGHEN LES BAINS  
SIRET 444 221 675 00036 - APE 7112B - Assurance RCP n°49 366 477 déléguée par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €  
*Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.*

## Sommaire

---

Note de synthèse de nos conclusions.....	3
<b>Identification du bien expertisé.....</b>	<b>4</b>
Désignation de l'immeuble.....	4
Désignation du propriétaire.....	4
Réalisation de la mission.....	4
<b>Annexe : Attestation de surface habitable.....</b>	<b>5</b>
Plans et croquis.....	6
<b>Annexe : Attestations d'assurance et certifications.....</b>	<b>8</b>

Les renseignements ci-dessous stylisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire :	SOCIETE KCM	Ordre de mission du :	09/08/2016
Demeurant :	71, avenue Paul Valéry	Date(s) d'intervention :	09/08/2016
		Dossier :	16-08-1677
	95200 SARCELLES	Intervenant(s) :	Serge FAURE
Adresse du lot :	71, avenue Paul Valéry	Etage :	Sans objet
		Section cadastrale :	Non communiquée
	95200 SARCELLES	N° de parcelle :	Non communiqué
		N° de lot(s) :	Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• **Annexe : ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE**

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 - Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation  
La surface habitable est de : 137,87 m<sup>2</sup>

*Ce dossier de diagnostic fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (articles 2763 et suivants du code Civil). Il ne deviendra la propriété du vendeur (ou du bailleur) qu'à compter de son total règlement.*

[www.agendadiagnostics.com](http://www.agendadiagnostics.com)

Amlante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des lieux  
Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY SUR OISE / Siège social : 1 bis, boulevard Coite - 95880 ENGHUEN LES BAINS  
SIRET 444 221 675 00036 - APE 7112B - Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €  
*Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.*



# Identification du bien expertisé

## Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Dossier :** 16-08-1677  
**Expertise(s) réalisée(s) le(s) :** 09/08/2016  
**Commentaires :** Néant

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

71, avenue Paul Valéry

95200 SARCELLES

Etage :	Sans objet
Section cadastrale :	Non communiquée
N° parcelle :	Non communiqué
N° lot :	Sans objet
N° porte :	Sans objet
N° cave :	Sans objet
N° grenier :	Sans objet
N° garage :	Sans objet
N° parking :	Sans objet
Etendue de la prestation :	Parties Privatives
Nature de l'immeuble :	Immeuble Bâti
Date du permis de construire :	Non communiquée
Destination des locaux :	VENTE
Document(s) fourni(s) :	Aucun

### Description de l'immeuble

Deux locaux commerciaux et deux réserves

### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

SOCIETE KCM  
 71, avenue Paul Valéry  
 95200 SARCELLES

Demandeur : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Sur déclaration de l'intéressé.

### REALISATION DE LA MISSION

Opérateur(s) de diagnostic  
 > Serge FAURE



### Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° 49 366 477 à hauteur de 3.000.000 €.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

# Identification du bien expertisé

## Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants.

Dossier : **16-08-1677**  
 Expertise(s) réalisée(s) le(s) : **09/08/2016**  
 Commentaires : **Néant**

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**71, avenue Paul Valéry**

**95200 SARCELLES**

Etage :	Sans objet
Section cadastrale :	Non communiquée
N° parcelle :	Non communiqué
N° lot :	Sans objet
N° porte :	Sans objet
N° cave :	Sans objet
N° grenier :	Sans objet
N° garage :	Sans objet
N° parking :	Sans objet
Etendue de la prestation :	Parties Privatives
Nature de l'immeuble :	Immeuble Bâti
Date du permis de construire :	Non communiquée
Destination des locaux :	VENTE
Document(s) fourni(s) :	Aucun

## Description de l'immeuble

Deux locaux commerciaux et deux réserves

## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

SOCIETE KCM  
 71, avenue Paul Valéry  
 95200 SARCELLES

Demandeur : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Sur déclaration de l'intéressé.

## REALISATION DE LA MISSION

Opérateur(s) de diagnostic  
 > Serge FAURE



## Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° 49 366 477 à hauteur de 3.000.000 €.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Établi pour le compte de :	<b>SOCIETE KCM</b>	Dossier n°16-08-1677
Demeurant :	<b>71, avenue Paul Valéry</b>	
	<b>95200 SARCELLES</b>	
Adresse du lot :	<b>71, avenue Paul Valéry</b>	
	<b>95200 SARCELLES</b>	
Type de bien :	<b>Deux locaux commerciaux et deux réserves</b>	
Étage n° : Sans objet	Section cadastrale : Non communiquée	N° de parcelle : Non communiqué
		N° de lot(s) : Sans objet

Pièces	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces non prises en compte
Local commercial RDC Salle de vente et restauration		82,02		
Local commercial RDC Laboratoire pâtisserie		45,23		
Local commercial RDC Bureau		6,31		
Local commercial RDC Sanitaire		1,34		
Local commercial RDC WC		0,93		
Local commercial Sous-sol Laboratoire boulangerie	Sous-sol		28,36	
Local commercial Sous-sol Laboratoire tour	Sous-sol		23,01	
Local commercial Sous-sol Vestiaire	Sous-sol		5,75	
Local commercial Sous-sol Local compteur	Sous-sol		0,95	
Local commercial Sous-sol Cellier		2,04		
<b>TOTAUX :</b>		<b>137,87</b>	<b>58,07</b>	<b>0,00</b>

Après relevé du 09/08/2016, nous attestons que la surface habitable est de :  
**137,87 m<sup>2</sup>**  
*(cent trente sept mètres carrés quatre vingt sept décimètres carrés)*

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre et d'un laser mètre et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.


Le relevé a été réalisé conformément à l'ordre de mission du 09 août 2016

Date(s) de l'intervention : 09/08/2016

Opérateur de mesurage : Serge FAURE

Fait à MERY-SUR-OISE, le 09 août 2016, en deux (2) exemplaires originaux.

Serge FAURE



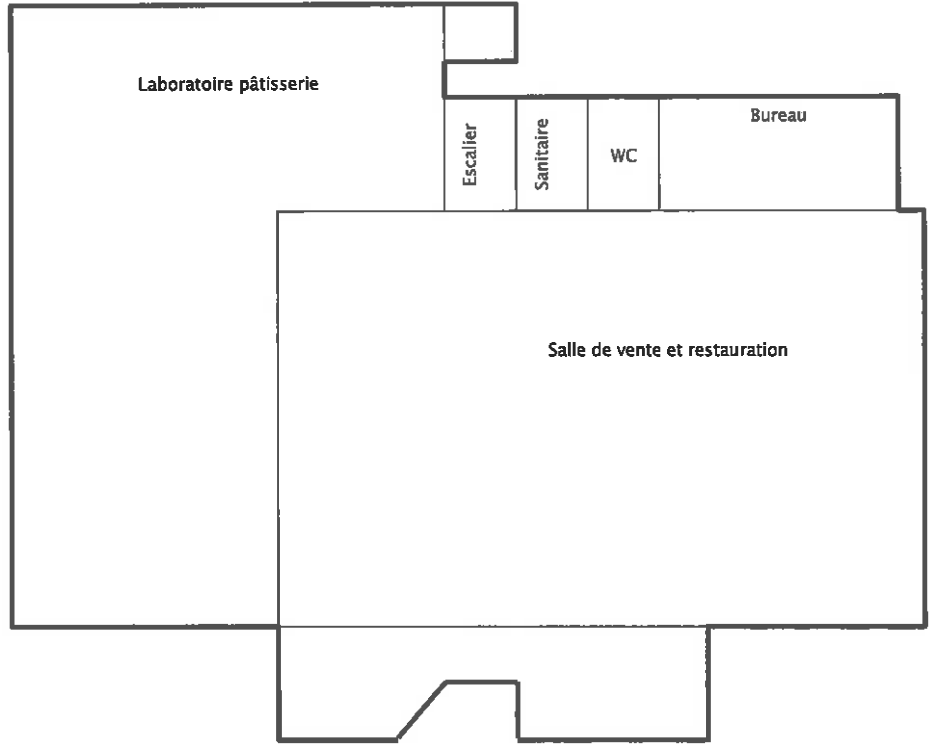
[www.agendadiagnostics.com](http://www.agendadiagnostics.com)

Amlante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des lieux  
Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95340 MERY SUR OISE / Siège social : 1 bis, boulevard Coste - 95880 ENGHEN LES BAINS  
SIRET 444 221 675 00036 - APE 71128 - Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €  
Chaque cabinet est Juridiquement et Financièrement Indépendant.

**Plans et croquis**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 71, avenue Paul Valéry 95200 SARCELLES	
<i>N° dossier:</i> 16-08-1677				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Local commercial - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 71, avenue Paul Valéry 95200 SARCELLES
<i>N° dossier:</i> 16-08-1677	
<i>N° planche:</i> 2/2   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment - Niveau:</i> Local commercial - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

